

DECISION DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé incomplet le 10 Décembre 2024 Dossier affiché en mairie le 10 Décembre 2024	N° DP 068 376 24 J 0272
Par : SOLUTION CLIMAT représentée par HADJADJ Jérémy Demeurant à : 3 Quai Bir-hakeim 94410 SAINT-MAURICE Pour : Pose de panneaux photovoltaïques Sur un terrain sis à : 17 rue Turenne Cadastré : 62 0021	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UM du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis conforme favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 15/01/2025,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable, **sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF.**

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le **24 JAN. 2025**

Joseph WEISBECK
Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Travaux collectifs, à
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

